

DÉCISION

Objet : Fourniture de végétaux dans le cadre du projet « Un arbre, Un collégien »

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le projet « Un arbre, Un collégien » ayant pour objectifs de préserver notre environnement et transmettre aux générations futures les valeurs d'une société plus verte et plus durable, la commune a lancé la réalisation de plantations de la ville pour les 5 années à venir,

Considérant le besoin de végétations afin de réaliser ledit projet,

Considérant que pour la réalisation du projet, il s'agit de planter plusieurs variétés d'essences locales, d'assurer la fourniture également des matériels accessoires, à savoir, des tuteurs pour les arbres plantés ainsi que des colliers et des gaines de protection,

Considérant la nécessité de se fournir auprès de plusieurs fournisseurs pour répondre aux différents besoins et d'essences d'arbres,

Considérant les offres des entreprises suivantes :

- Pépinières Las Brugues, située 143 Chemin du Tenchou 81600 TECOU, pour la fourniture d'arbres et d'arbustes de toutes essences, pour un montant de 8 181,20 € HT,
- Les Bois de la Montagne Noire située 1156 Route de Graulhet 81120 REALMONT, pour la fourniture de tuteurs pour un montant de 660,96 €,
- Guillebert située 3 Rue Jules Verne 59790 RONCHIN pour la fourniture de colliers et gaines de protection pour un montant de 180,54 €,
- Arbres & Paysages Tarnais située la Milliasolle BP 89 81003 ALBI Cedex, pour la fourniture de jeunes plants d'essences locales spécifiques pour un montant de 1 850,40 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter les offres des entreprises, économiquement les plus avantageuses :

- Pépinières Las Brugues située 143 Chemin du Tenchou 81600 TECOU pour un montant de 8 181,20 € HT,
- Les Bois de la Montagne Noire située 1156 Route de Graulhet 81120 REALMONT pour un montant de 660,96 €,
- Guillebert située 3 Rue Jules Verne 59790 RONCHIN pour un montant de 180,54 €,
- Arbres & Paysages Tarnais située la Milliasolle BP 89 81003 ALBI Cedex pour un montant de 1 850,40 €.



ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 26 février 2024

LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 18 FEV. 2025

